

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1^{ère} Compagnie d'Archers de Stiring-Wendel

Le présent règlement intérieur précise et complète les modalités d'application des statuts de l'association.

Article 1 : Comité :

Tout achat est soumis à l'approbation du comité.

Pour le bon fonctionnement du club, il sera désigné un ou plusieurs responsables du matériel, formation, dans la mesure des besoins.

Ces membres ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 2 : Adhésion

Pour les personnes désireuses de s'essayer à la pratique du tir à l'arc, il sera accordé, par la direction, deux séances d'initiation gratuites, au-delà, l'inscription devient obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

La cotisation, le droit d'entrée la première année et la licence devront être acquittés auprès du trésorier ou du président.

Le renouvellement de la licence et de la cotisation est à effectuer avant le 30 septembre de chaque année.

La direction se réserve le droit de refuser le renouvellement de la licence ou une exclusion du club si l'archer ou l'un de ses accompagnateurs tentait, par des manœuvres quelconques, de nuire au bon fonctionnement du club.

Article 3 : Pièces à fournir à l'inscription

- Questionnaire de santé (1)
- Certificat médical autorisant le tir à l'arc en compétition pour les moins de 16 ans.
- Fiche de renseignements complétée.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le montant des cotisations, du droit d'entrée la première année et de la licence.

- (1) Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf en cas de réponse positive à l'une des propositions du questionnaire de santé.

Article 4 : Responsable entraînements

Seuls sont autorisés à dispenser des cours d'initiation ou de perfectionnement les personnes jugées aptes à fournir ce travail par la direction.

Aucune rémunération ne saurait être obtenue pour ces prestations.

Article 5 : Sécurité

Les règles de sécurité sont essentielles et nul ne peut s'y soustraire. Ainsi, tout archer se verra dans l'obligation d'adhérer à celle-ci, et de les faire respecter sous peine de sanction, et cela pour la sécurité de chacun.

- Le port de chaussures de sport, non portées à l'extérieur, est obligatoire dans le gymnase.
- Respecter les ordres pendant la séquence de tir (en position, encochez, aux flèches).
- Les archers sur le pas de tir ne placeront de flèches sur l'arc qu'après évacuation complète du champ de tir.
- Tout armement d'un arc avec ou sans flèche, en direction d'une personne, est strictement interdit.
- Tout déplacement entre le pas de tir et la butte ou l'arrière de la butte est interdit à partir du moment où les archers sont placés sur le pas de tir.
- Le départ, pour la récupération des flèches et le relevé des résultats, se fera sur ordre d'un chef de tir désigné au préalable par les archers confirmés.
- La discipline et le respect d'autrui sont de rigueur.
- Le silence est de rigueur pendant les volées.
- Il est interdit de fumer pendant les séances d'entraînement.
- L'utilisation de matériels autres que ceux destinés au tir à l'arc est strictement interdit.
- Le matériel et les locaux mis à disposition des archers sont à respecter.

La sanction pour le non-respect des règles de sécurité sera l'exclusion du club pour motif grave.

Toute infraction à la politesse et aux convenances est interdite (jurons, discussions violentes, gestes déplacés, état d'ébriété, etc...) et sanctionnée par une exclusion provisoire du club.

Les archers venant aux séances d'entraînement avec un invité sont tenus d'en informer le responsable de la séance et sont garants de sa conduite et de sa sécurité.

Le club décline toute responsabilité envers les archers mineurs quittant prématurément une séance d'entraînement.

Les victimes d'accidents dus au non-respect du règlement en sont seules responsables.

L'archer cassant par maladresse une flèche, indemniser son propriétaire dans les délais les plus brefs.

En l'absence du président ou de l'instructeur, l'archer majeur le plus ancien dans la discipline veillera au bon déroulement de la séance et à l'application du règlement.

Une tenue adaptée, près du corps et confortable pour éviter que la corde ne vienne frotter contre le vêtement lors du lâcher ainsi que des chaussures fermées, est de rigueur.

Article 6 : Salle d'entraînement et matériel

Dans le cadre des activités, il est mis à disposition une salle d'entraînement.

Chacun se doit de respecter et de tenir ces lieux propres.

Le matériel de tir (arc, flèches, ciblerie, etc...) est très onéreux et il est impératif de le tenir en bon état et d'en prendre soin.

L'accès à nos structures est autorisé aux membres de la Compagnie ainsi qu'à leurs accompagnateurs.

Le tir sur nos structures est interdit à toute personnes non-licenciée au club sauf autorisation de la direction et ce sur présentation de la licence et du certificat médical à jour.

Tout abus ou manquement à cet article sera sanctionné par un avertissement dans un premier temps, puis par une exclusion définitive.

Article 7 : Progression et compétition

Le passage de plumes et de flèches de progression s'effectuera sous contrôle et décision de l'instructeur.

Les plumes et flèches de progression seront à la charge de l'archer.

La tenue blanche ou du club est obligatoire en compétition.

Les archers se présentant à une compétition doivent être munis de leur passeport d'archer à jour (questionnaire de santé, photo, certificat de surclassement, autorisation parentale).

Le taux de participation financière du club à l'inscription aux compétitions est fixé en début de saison par le comité.

Les inscriptions aux compétitions à l'intérieur des ligues de Lorraine et d'Alsace de tir à l'arc seront assurées, si nous avons une invitation, par la Compagnie. Chaque participant s'inscrira par l'intermédiaire du membre chargé de faire les inscriptions.

L'archer ayant donné son accord au responsable des inscriptions à une compétition, et qui ne se rendra pas à celle-ci, sera dans l'obligation de s'acquitter de la totalité des frais d'inscription.

Pour les compétitions pour lesquelles le club ne dispose pas d'invitation, chaque participant se chargera de son inscription personnellement auprès des clubs.

Article 8 : Tâches collectives

L'adhésion au club implique une participation active à toute organisation, manifestation ou mise en place de matériel :

- Installation de ciblerie
- Entretien ou fabrication de celle-ci
- Nettoyage des lieux d'entraînement
- Préparation des compétitions et autres manifestations

Article 9 : Entraînements

Dans les plages hebdomadaires d'entraînement prévues, certaines fonctionnent en initiation encadrée par un initiateur et d'autres en entraînement libre. Durant ces dernières, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

Chaque année la direction en accord avec la municipalité définira ces plages.

Article 10 : Pratique individuelle

Le club décline toute responsabilité pour les accidents ou dégradations occasionnés par ses adhérents pratiquant le tir à l'arc en dehors des lieux habituels d'entraînement.

Article 11 : Réunion de la direction

La direction se réunira au besoin.

Les réunions seront provoquées par le Président ou par les membres du bureau eux-mêmes. Celui-ci s'engage à informer les adhérents de toutes les décisions qui y seront prises.

La présence de n'importe quel membre du club est possible à l'ensemble des réunions afin de se tenir informé ou de poser des questions à la direction.

Article 12 : Formation

Les stages de formation des cadres techniques aux stages d'athlètes pourront être pris en charge en partie par le club suivant ses possibilités financières, à condition que ces stages émanent de la fédération, de ligue ou du département.

En contrepartie du remboursement des frais, l'archer s'engage à en faire profiter l'ensemble des membres du club.

La direction seule décidera du financement des stages après étude d'éventuels participants qui en auront fait la demande.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur sont rédigées par la direction et elle seule.

Article 14 : Adhésion et approbation du règlement intérieur

Pour devenir membre à part entière, il faut être à jour de ses cotisations et avoir accepté ce présent règlement intérieur en apposant sa signature précédée de la mention LU ET APPROUVÉ sur la fiche de renseignement du club remise lors de l'inscription.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis à vis de ce document dont un exemplaire sera remis à chaque signataire. Pour les enfants mineurs, la signature en plus d'un parent sera obligatoire.